

**Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie**
Z.I. – 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 20 novembre 2002

INSTALLATIONS CLASSEES
CARRIERES

Fin de travaux
Levée des garanties financières

carrière de sable
"Les Renardières" à Tonnavy-Charente
exploitée par M. PORCHE Jean-Pierre

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

Par lettre du 11 décembre 2001 et dossier complété le 29 juillet 2002, M. Jean-Pierre PORCHE a déclaré la cessation d'activité pour la carrière de sable qu'il exploitait à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Tonnavy-Charente, au lieu-dit "Les Renardières".

Cette exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n° 99-1678 SE/BNS du 17 juin 1999 pour une durée de 5 ans aux conditions définies dans la demande :

- l'article 8 de l'arrêté stipulait :

" l'objectif final de la remise en état vise à réaliser un étang bordé d'un terrain modelé en pente douce et agrémenté de plantations éparses".

- la demande d'autorisation prévoyait en matière de remise en état des lieux :

" A l'état final, le site se présentera sous forme d'un plan d'eau. Il sera entouré par une pelouse et quelques arbres. Une partie du site sera quant à elle remblayée.

" Végétalisation du site

" La partie des berges située au-dessus du niveau moyen de l'eau sera recouverte par de la terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm environ. De même que pour le talutage de la berge, ces travaux seront effectués progressivement, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

" Afin de restituer un site aussi agréable que possible, une pelouse rustique, composée de graminées et de légumineuses, sera semée sur les berges et les abords du plan d'eau.

" les berges en pente douce ainsi créées seront propices à l'installation d'une végétation aquatique et subaquatique qui joue un rôle épurateur important.

" Des plantations d'arbres et d'arbustes pourraient également être réalisées en périphérie du plan d'eau. Les espèces choisies seront des espèces caractéristiques des milieux humides, comme les saules roux et blancs et l'aulne glutineux, qui renforceront la tenue de la berge grâce à leur enracinement profond.

" Mise en sécurité

"

" L'accès créé au Sud sera convenablement fermé.

"

*" Une clôture sera mise en place entre les terrains remblayés et le plan d'eau afin d'éviter toute chute
" d'un promeneur dans le plan d'eau" .*

* * *

*

A l'occasion de deux visites effectuées les 12 mars et 18 novembre 2002, j'ai constaté que l'ensemble de ces prescriptions était respecté.

L'analyse des eaux du plan d'eau montre que leur qualité n'a pas été affectée par l'exploitation.

En conséquence je considère que M. PORCHE a satisfait à ses obligations.

Je propose que le présent rapport tienne lieu de procès-verbal de récolement tel que prévu à l'article 34.1-III du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et que l'obligation de garanties financières attachée à cette exploitation soit levée par arrêté préfectoral.

S'agissent d'un arrêté complémentaire pris en application de l'article 18 de ce même décret, il y a lieu de le soumettre à l'avis de la Commission Départementale des Carrières.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines,
L'Inspecteur des Installations Classées,

Gérard AUDONNET

Vu et transmis avec avis conforme

L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Stéphane SWIECH